



## certificat final de consolidation et inaptitude sans medecin du t

Par **cmoa56**, le **18/07/2011** à **01:19**

Bonjour,

Nouvelle sur ce site c'est complètement désespérée que je viens chercher d'éventuelles réponses. En arrêt pour AT depuis fin novembre 2009 le médecin conseil de la CPAM vient de me consolider avec séquelles. Je dois fournir un certificat médical final dans un délais de 10 jours mais mon médecin traitant est en vacances et ne revient que dans 3 semaines! Contact pris avec le service médical on me dit que ce n'est pas grave et que je n'ai pas besoin de le retourner puisque le médecin conseil a déjà listé les séquelles. Je peux toujours prendre RDV avec le remplaçant de mon médecin traitant mais il ne m'a pas suivie du tout! Puis je réellement laisser passer le délais des 10 jours et ne rien faire?

D'autre part étant sous la convention collective des salariés d'un particulier employeur je n'ai pas de médecin du travail. Je ne vais donc pas passer de visite de reprise. Actuellement je suis incapable de reprendre mon poste d'assistante de vie. Blessée à la cheville ma jambe a du mal à me porter et ma profession m'oblige à une station debout, à manipuler et porter les personnes âgées... avec tous les risques de chutes que cela implique. Seul un médecin du travail pourrait me déclarer inapte à ce poste. Je ne peux pas me permettre de démissionner (pas de prise en charge demandeur d'emploi) et je dois reprendre sous 8 jours!!!! Quelle solution pour moi?

merci de vos réponses, je suis vraiment perdue!

Par **P.M.**, le **18/07/2011** à **10:34**

Bonjour,

Pour le certificat médical final, vous pourriez peut-être quand même prendre rendez-vous avec le médecin remplaçant ne serait-ce que pour lui demander conseils...

Pour la Médecine du travail, il faudrait savoir si vous êtes à temps plein avec un seul particulier-employeur...

Par **cmoa56**, le **18/07/2011** à **13:46**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse si rapide. J'ai pris RDV avec un médecin du même cabinet médical que mon médecin traitant afin qu'il liste les séquelles de l'AT. Le problème de la médecine du travail est que justement chez aucun de mes 3 employeurs je ne suis à temps plein. Avec ses 3 contrats je n'arrive qu'à 11h de travail/semaine.

Par **P.M.**, le **18/07/2011** à **14:39**

Effectivement donc aucun de ces employeurs n'est soumis malheureusement aux obligations concernant la Médecine du Travail...